

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 8 NOVEMBRE 2005

Une séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 8 novembre 2005 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas et Claude Trudel.

MEMBRE DU CONSEIL ABSENT : Monsieur le conseiller John Gallagher.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement, Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210465.1

REMISE DE PRIX – OPÉRATION PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL 2005

Dans le cadre de l'Opération patrimoine architectural de Montréal 2005, Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, présente le prix dans la catégorie commerciale, industrielle ou édifice à bureaux au propriétaire du commerce Chez Anas, situé au 552, rue de l'Église, le prix dans la catégorie résidentielle à la firme Structures Métropolitaines pour l'édifice situé au 201, rue Corot et le prix dans la catégorie Prix d'intégration architecturale de La Garantie des maisons neuves (GMN) de l'APCHQ à l'entreprise Construction J.M.C. et à monsieur Francisco Antolino, ainsi qu'à la firme Plans Design pour le projet situé au 3921 à 3953, rue Cool.

CA05 210466

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 8 novembre 2005 en retirant l'item numéro 6 concernant une demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du 25, rue des Parulines, et de le reporter à une séance ultérieure.

GDD 1052200050

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 15 pour se terminer à 19 h 35; deux (2) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA05 210466.1

Monsieur Michel Rouleau, propriétaire du bâtiment situé au 25, rue des Parulines, demande que soit révisée la décision concernant l'item numéro 6 présenté à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur Herfried Scheer dépose un feuillet qui traite des heures de disposition des déchets et des matières recyclables ayant été distribué dans l'immeuble où il réside.

ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE LE MARDI 8 NOVEMBRE 2005 À 9 H.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas et Claude Trudel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,
Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210467

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2005.

GDD 1052186058

CA05 210468

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de Verdun pour le mois de septembre 2005.

GDD 1052186057

CA05 210469

3. DÉPÔT DU RAPPORT QUANT AU RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2005 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SE RAPPORTANT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT RCA05 210009).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt, pour information, du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2005.

GDD 1052186056

CA05 210470

4. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1052200049

CA05 210471

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE CINQ (5) COMPTEURS D'HYDRO-QUÉBEC SOIENT INSTALLÉS À MOINS DE DEUX MÈTRES DU MUR DE FAÇADE SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4273 À 4281, RUE BANNANTYNE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à l'article 179 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin qu'il puisse installer cinq (5) compteurs d'Hydro-Québec sur le mur latéral à moins de deux (2) mètres du mur de façade;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 23 octobre 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la circulation routière se fait dans le sens inverse de la visibilité du mur latéral;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager est prévu par le propriétaire pour camoufler ces appareils;

CONSIDÉRANT QUE le mât électrique principal se situe sur ce mur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet que cinq (5) compteurs d'Hydro-Québec puissent être installés sur le mur latéral du 4273 à 4281, rue Bannantyne.

GDD 1052959137

CA05 210472

6. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU 25, RUE DES PARULINES, POUR LA TERRASSE EN BOIS CONSTRUITE EN COUR ARRIÈRE.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU DE retirer cet item et de le reporter, pour étude, à une séance ultérieure.

GDD 1052959138

CA05 210473

7. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU 20, RUE DES PARULINES, AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN MURET DE PIERRES EN COUR LATÉRALE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du 20, rue des Parulines afin que soit aménagé un muret de pierres en cour latérale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1 du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé répond aux objectifs et aux critères du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé où il y a la courbure de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé est intéressant pour cette localisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'aménagement paysager au 20, rue des Parulines.

GDD 1052959147

CA05 210474

8. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BALCON AVEC TOIT DANS LA COUR ARRIÈRE AU 68, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS OUEST.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du 68, rue de l'Orée-du-Bois Ouest pour la construction d'un balcon en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1 du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA05 210400 était défavorable à la construction d'un balcon fait de bois et empiétant dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition s'intègre bien au bâtiment principal et n'engendre pas d'empiètement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le balcon arrière au 68, rue de l'Orée-du-Bois Ouest.

GDD 1052959135

CA05 210475

9. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE QUATRE (4) UNITÉS SUR LE LOT 1 153 763 (RUE EVELYN).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 153 763 de la rue Evelyn près de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé est plutôt contemporain alors que les bâtiments existants sur ce tronçon de rue comportent des caractéristiques architecturales du passé;

CONSIDÉRANT QUE l'apport de quelques modifications rappelant les bâtiments existants permettrait à ce bâtiment de s'intégrer davantage et ainsi, mieux répondre aux critères et aux objectifs du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour le nouveau bâtiment à venir sur le lot 1 153 763 de la rue Evelyn, conditionnellement à ce que les modifications proposées par la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises soient apportées concernant l'escalier avant, la fenestration, le couronnement et l'appareillage de la maçonnerie.

GDD 1052959139

CA05 210476

10. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) UNITÉS SUR LE LOT 1 153 563 (RUE LAFLEUR).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel contigu de trois (3) étages sur la rue Lafleur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 14 septembre et du 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet déposé ne répondait pas aux normes d'harmonie architecturale recherchées lorsqu'il y a une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée sur le nombre de logements a été jugée inappropriée par les membres du comité consultatif d'urbanisme lors de l'analyse du premier projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment comprend les modifications proposées par le comité consultatif d'urbanisme lors de l'analyse précédente;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé s'intègre davantage au cadre bâti de ce tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le nouveau bâtiment à venir sur le lot 1 153 563, conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- Que les colonnes en façade soient architecturales et élargies pour avoir une largeur de 18 pouces;
- Que soit ajoutée une toiture, pour le second étage, du type de celle retrouvée sur la rue Jacques-Lauzon;
- Qu'une toiture soit ajoutée aux terrasses arrières;
- Que le balcon avant ait une profondeur de cinq (5) pieds;
- Que l'escalier avant ressemble à celui proposé par la direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises.

GDD 1052959105

CA05 210477

11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE MODIFIER L'AFFICHAGE AU 3515, BOULEVARD LASALLE (CAISSE ATWATER-CENTRE).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le représentant de la Caisse Desjardins, située au 3515, boulevard LaSalle, pour la modification de l'affichage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 13 avril, du 14 septembre et du 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé tient compte des modifications suggérées par le comité consultatif d'urbanisme lors des analyses précédentes;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif

d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour le nouvel affichage de la Caisse Desjardins située au 3515, boulevard LaSalle.

GDD 1052959121

CA05 210478

12. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE LA BANQUE LAURENTIENNE AFIN DE MODIFIER L'AFFICHAGE AU 4214, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le représentant de la Banque Laurentienne située 4214, rue Wellington, au coin de la rue Galt, pour la modification de l'affichage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'intégrité architecturale du bâtiment à caractère patrimonial est respectée;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage au 4214, rue Wellington.

GDD 1052959142

CA05 210479

13. DOCUMENTS DIVERS

SOU MIS LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- 1.- AVIS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX INCLUANT LA DEMANDE DE PERMIS SUIVANTE :

6447848 Canada inc.	1 Bar
RESTAURANT MILAN	1 Restaurant pour vendre
5055, rue de Verdun	(suite à une cession)
Montréal (Québec) H4G 1N5	
Dossier : 1400-720	(Non conforme)

- 2.- Copie d'une résolution de l'arrondissement d'Outremont adoptée par ledit arrondissement lors d'une séance tenue le 6 septembre 2005, concernant une modification de la Loi sur les impôts afin de prévoir un crédit d'impôt remboursable pour les dépenses engagées à l'achat de titres du transport en commun.
- 3.- Copie d'une résolution de l'arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension adoptée par ledit arrondissement lors d'une séance tenue le 4 octobre 2005, concernant les Suppléments au Loyer Privé (SLO).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1053675031

CA05 210480

14. MANDATER MADAME NANCY RAYMOND, CHEF DE DIVISION – ARTS ET CULTURE, COMME SIGNATAIRE DÛMENT AUTORISÉE À AGIR AU NOM DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE MISE EN VALEUR DU SITE DE LA MAISON ETIENNE-NIVARD-DE-SAINT-DIZIER SITUÉE AU 7244, BOULEVARD LASALLE, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, DANS LE CADRE DU PROGRAMME ESPACES CULTURELS CANADA.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater madame Nancy Raymond, chef, division Arts et culture, comme signataire dûment autorisée à agir au nom de l'arrondissement de Verdun pour effectuer une demande de financement pour le projet de mise en valeur du site de la Maison Étienne-Nivard-de-Saint-Dizier située au 7244, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, dans le cadre du programme Espaces culturels Canada.

GDD 1052735002

CA05 210481

15. RECONDUIRE LE BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET L'ÉCOLE DE CIRQUE POUR LA LOCATION DU STUDIO « A » À L'ARÉNA GUY-GAGNON, SITUÉ AU 5190, BOULEVARD LASALLE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2006 AUX MÊMES CONDITIONS QUE CELLES CONVENUES ET SIGNÉES AU PRÉCÉDENT BAIL EN DATE DU 31 JUILLET 1998, LA POLICE D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE DEMANDÉE ÉTANT 2 000 000 \$ AU LIEU DE 1 000 000 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver, tel que présenté, la reconduction du bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun pour la location du Studio « A » à l'Aréna Guy-Gagnon, situé au 5190, boul. Lasalle, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que celles convenues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000 \$ au lieu de 1 000 000 \$;
- 2.- De mandater le directeur de la direction Culture, sports, loisirs et développement social, monsieur René Breton et le chef de division Arts et culture, madame Nancy Raymond, pour signer le dit bail pour et au nom de l'arrondissement.

GDD 1052735003

CA05 210482

16. MANDATER MADAME NANCY RAYMOND, CHEF DE DIVISION – ARTS ET CULTURE, COMME SIGNATAIRE DÛMENT AUTORISÉE À AGIR AU NOM DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE SPECTACLES DANS LE STUDIO « B » À L'ARÉNA GUY-GAGNON SITUÉ AU 5190, BOULEVARD LASALLE, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, DANS LE CADRE DU PROGRAMME ESPACES CULTURELS CANADA.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater madame Nancy Raymond, chef, division Arts et culture, comme signataire dûment autorisée à agir au nom de l'arrondissement de Verdun pour effectuer une demande de financement pour le projet d'aménagement d'une salle de spectacles dans le studio « B », situé au 5190, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme Espaces culturels Canada.

GDD 1052735004

CA05 210483

17. APPROUVER LE BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET LE CLUB DE BOULINGRIN DE VERDUN (VERDUN LAWN BOWLING CLUB) POUR LA LOCATION DU TERRAIN ET LOCAL SITUÉS AU 6000, BOULEVARD LASALLE, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, ET CE, POUR LES CINQ (5) PROCHAINES ANNÉES, SOIT DU 1^{ER} NOVEMBRE 2005 AU 31 OCTOBRE 2010.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver, tel que présenté, le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le club de Boulingrin de Verdun (Verdun Lawn Bowling Club) pour une durée de cinq (5) ans, et ce, du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2010;
- 2.- De mandater monsieur René Breton et madame Marlène Gagnon, respectivement directeur et chef de division, Parcs, sports et plein air de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social pour signer ledit bail pour et au nom de l'arrondissement.

GDD 1053397013

CA05 210484

18. MANDATER LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL EN MILIEU PRIVÉ – VOLET 1 : AIDE À LA CONSERVATION VOLONTAIRE.

CONSIDÉRANT l'intention de l'arrondissement de créer une servitude de conservation perpétuelle pour le boisé St-Paul à l'Île-des-Sœurs.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises, afin de présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans le cadre du volet 1 : Aide à la conservation volontaire du Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé.

GDD 1052194041

CA05 210485

19. COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GESTION ET LE SUIVI DES HABITATS NATURELS DE VERDUN, TENUES LES 25 MARS 2004, 15 JUIN 2004 ET 24 NOVEMBRE 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE les comptes rendus des réunions du Comité consultatif sur la gestion et le suivi des habitats naturels de Verdun, tenues les 25 mars 2004, 15 juin 2004 et le 24 novembre 2004, soient reçus pour information.

GDD 1052194043

CA05 210486

20. COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUES LES 14 JANVIER 2004, 11 FÉVRIER 2004, 10 MARS 2004, 14 AVRIL 2004, 12 MAI 2004, 16 JUIN 2004, 19 AOÛT 2004, 16 SEPTEMBRE 2004, 13 OCTOBRE 2004, 9 NOVEMBRE 2004, 16 DÉCEMBRE 2004, AINSI QUE LES 12 JANVIER 2005, 9 FÉVRIER 2005, 9 MARS 2005, 13 AVRIL 2005, 11 MAI 2005, 8 JUIN 2005, 13 JUILLET 2005, 29 JUILLET 2005 ET 14 SEPTEMBRE 2005.

CONSIDÉRANT QUE les comptes rendus soumis ont tous été approuvés par le comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE soient reçus pour informations, les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme, tenues les 14 janvier 2004, 11 février 2004, 10 mars 2004, 14 avril 2004, 12 mai 2004, 16 juin 2004, 19 août 2004, 16 septembre 2004, 13 octobre 2004, 9 novembre 2004, 16 décembre 2004, ainsi que les 12 janvier 2005, 9 février 2005, 9 mars 2005, 13 avril 2005, 11 mai 2005, 8 juin 2005, 13 juillet 2005, 29 juillet 2005 et le 14 septembre 2005.

GDD 1052194040

CA05 210487

21. OCTROI DU CONTRAT C05/047 POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AU MONTANT DE 29 921,45 \$, TOUTES TAXES INCLUSES, AU CONCESSIONNAIRE DENIS BRETON CHEVROLET OLDSMOBILE LTÉE.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 29 921,45 \$ pour l'achat d'une camionnette, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à Denis Breton Chevrolet Oldsmobile ltée la commande au montant de 29 921,45 \$, toutes taxes incluses, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C05/047;
- 3.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance : 014-3-6800000083-05782

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement RCA05 210003 (05-782)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0568512001	28 100,54 \$	29 921,45 \$

Certificat du trésorier n°CTC1053678017

GDD 1053678017

CA05 210488

22. OCTROI DU CONTRAT C05/017 POUR LA FOURNITURE DE DEUX VOITURES TOYOTA ECHO BERLINE 2005 POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIERS AU CONCESSIONNAIRE WOODLAND TOYOTA POUR UN MONTANT TOTAL DE 35 278,17 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 35 278,17 \$ pour l'achat de deux voitures Toyota Echo Berline 2005 pour la surveillance de chantier, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à Woodland Toyota la commande au montant de 35 278,17 \$, toutes taxes incluses, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C05/017;
- 3.- D'autoriser le transfert aux activités d'investissement d'un montant de 345,62 \$, à partir du poste budgétaire 02.820.00.641;
- 4.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance : 014-3-6800000083-05782

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement RCA05 210003 (05-782)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0568512001	32 785,65 \$	34 910,15 \$

Provenance : Transfert aux activités d'investissement de l'arrondissement

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement 09-998

Projet 68512	Sous-projet 0568512001	Crédits 345,62 \$	Contrat 368,02 \$
-----------------	---------------------------	----------------------	----------------------

Certificat du trésorier n°CTC1053678018

Certificat du trésorier n°CTA1053678018

GDD 1053678018

CA05 210489

23. VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS LE JEUDI 27 OCTOBRE 2005 SUITE À UN APPEL DE PROPOSITIONS P05/001 AUX COMPAGNIES SUIVANTES AVEC LEUR MONTANT RESPECTIF INCLUANT TOUTES LES TAXES : R. DURANCEAU ENR. : 460,10 \$; MACHINERIE DENIS JACQUES INC. : 6 413,79 \$; LES ENTREPRISES MYRROY INC. : 4 830,47 \$; KANDA ÉQUIPEMENT LTÉE : 237,87 \$; FERME JOËL GAUTHIER : 172,54 \$; LES ENTREPRISES P.M. LUSSIER INC. : 1 322,79 \$; CAMIONS DENIS LEFEBVRE INC. : 4 895,46 \$; ROXBORO EXCAVATION INC. : 920,20 \$.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement a procédé à la vente d'équipements usagés suite à l'appel de propositions P05/001.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'accorder l'article 15 à R. Duranceau Enr. pour un montant de 460,10 \$, toutes taxes incluses;
- 2.- D'accorder les articles 7, 8, 9, 13 et 16 à Machinerie Denis Jacques inc. pour un montant de 6 413,79 \$, toutes taxes incluses;
- 3.- D'accorder l'article 2 à Les Entreprises Myrroy inc. pour un montant de 4 830,47 \$, toutes taxes incluses;
- 4.- D'accorder les articles 3,4,5,6 et 10 à Kanda Équipement Itée pour un montant de 237,87 \$, toutes taxes incluses;
- 5.- D'accorder l'article 12 à Ferme Joël Gauthier pour un montant de 172,54 \$, toutes taxes incluses;
- 6.- D'accorder les articles 1, 14 et 17 à Les Entreprises P.M. Lussier inc. pour un montant de 1 322,79 \$, toutes taxes incluses;
- 7.- D'accorder l'article 11 à Camions Denis Lefebvre inc. pour un montant de 4 895,46 \$, toutes taxes incluses;
- 8.- D'accorder l'article 18 à Roxboro Excavation inc. pour un montant de 920,20 \$, toutes taxes incluses.

Cette façon de distribuer les articles est la plus avantageuse pour l'arrondissement. Les montants reçus seront déposés dans le poste budgétaire 01.159.04.000.

GDD 1053678019

CA05 210490

24. ANNULATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CONDUITE D'ÉGOUT AFFECTANT LE LOT 1 938 604 AVEC LE BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 5998, RUE DE VERDUN AINSI QUE LE LOT 1 938 963.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal annule la servitude enregistrée à Montréal sous le numéro 3 790 483, à des fins de passage et de conduite d'égout, affectant une portion du lot 1 938 604 avec bâtiment portant le numéro civique 5998, rue de Verdun ainsi que le lot 1 938 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'annulation de servitude, ainsi que tout autre document pertinent.

GDD 1052183025

CA05 210491

25. LISTES D'EMPLOYÉS EMBAUCHÉS ET MIS À PIED POUR LES 2^E ET 3^E TRIMESTRES 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE les listes des employés embauchés et mis à pied pour les trimestres du 1^{er} avril au 30 juin 2005 et du 1^{er} juillet au 30 septembre 2005 soient reçues pour information.

GDD 1052600002

CA05 210492

26. OCTROI DU CONTRAT C05/046 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AU PARC ELGAR À LA COMPAGNIE VALGEAU INC. AU MONTANT DE 97 454,93 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 97 454,93 \$ pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc Elgar, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

2.- D'accorder le contrat C05/046 à la compagnie Valgeau inc. (code fournisseur : 0010639), au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 97 454,93 \$, toutes taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce projet;

3.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance : 014-3-6800000083-05781

Emprunt autorisé par le règlement : RCA05 210002 (05-781)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
34612	0534612002	91 524,18 \$	97 454,93 \$

Certificat du trésorier n° CTC1052183028

GDD 1052183028

CA05 210493

27. OCTROI DU CONTRAT S05/020 POUR LA RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS 2006-2007-2008 À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. SELON LES PRIX UNITAIRES DE LA SOUMISSION POUR UN MONTANT DE 1 916 639,67 \$, TOUTES TAXES INCLUSES, CONDITIONNELLEMENT À L'OBTENTION DES CRÉDITS NÉCESSAIRES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 1 916 639,67 \$, toutes taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur une période de trois (3) ans, 2006-2007-2008, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, conditionnellement à l'obtention du certificat du trésorier;
- 2.- D'accorder le contrat S05/020 à Les Entreprises Catcan Inc. le contrat à cette fin, pour un montant total de 1 916 639,67 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat, conditionnellement à ce que l'entrepreneur fournisse une prolongation de son cautionnement d'exécution.

GDD 1052183022

CA05 210494

28. OCTROI DU CONTRAT S05/021 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC ADRIEN-D.-ARCHAMBAULT ET LA CONSTRUCTION DE DEUX (2) TERRAINS DE SOCCER, À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 1 967 818,94 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 1 967 818,94 \$ pour les travaux d'aménagement du parc Adrien-D.-Archambault et la construction de deux (2) terrains de soccer, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder le contrat S05/021 à la compagnie Les Entreprises Catcan Inc. (code fournisseur : 0010902) le contrat à cette fin, au prix de la soumission, soit pour un montant de 1 967 818,94 \$, toutes taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce projet;
- 3.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance : 014-3-6820744-007-02275

Règlement d'emprunt : 02-275 (aménagement de parcs)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10512	0410512020	1 848 064,69 \$	1 967 818,94 \$

- 4.- D'autoriser à cette fin le virement budgétaire suivant, n'ayant aucun impact sur les emprunts à la charge de la Ville :

Provenance

Projet	Sous-projet	Investissement net	Emprunt net
10512	0410512015	- 298 000,00 \$	- 298 000,00 \$
10512	0510512007	- 376 000,00 \$	- 376 000,00 \$

Imputation

Projet	Sous-projet	Investissement net	Emprunt net
10512	0410512020	674 000,00 \$	674 000,00 \$

Certificat du trésorier n° CTC1052183026

GDD 1052183026

CA05 210495

29. AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DE 567 549,91 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉMISSAIRE DU BASSIN RHÉAUME COMPRENANT UNE AUGMENTATION DE 478 648,89 \$ DU CONTRAT S01/028, DÉJÀ OCTROYÉ AU GROUPE SIMARD BEAUDRY INC./LES ENTREPRISES CATCAN INC. POUR PORTER LE MONTANT DE CE CONTRAT DE 7 999 522,32 \$ À 8 478 171,21 \$ ET UNE AUGMENTATION DES FRAIS INCIDENTS TOTALISANT 88 901,02 \$ POUR LE PAIEMENT DE DIVERS HONORAIRES À D'AUTRES FOURNISSEURS.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1-. De ratifier la dépense supplémentaire de 567 549,91 \$ pour compléter la construction de l'émissaire du bassin Rhéaume incluant tous les frais incidents;
- 2-. D'approuver l'augmentation de 478 648,89\$ du contrat S01/028, et le paiement correspondant, à les Entreprises Catcan inc./Simard Beaudry inc. code fournisseur : 0017844), pour la construction de l'émissaire du bassin Rhéaume, pour porter le montant dudit contrat de 7 999 522,32 \$ à 8 478 171,21 \$.
- 3-. D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté de l'arrondissement de Verdun, poste 05.990.01.000, d'un montant de 186 313,08 \$ pour payer le coût de construction des massifs pour l'éclairage du parc Arthur-Therrien;
- 4.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance : Surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun

Imputation

Emprunt autorisé par le règlement 09998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
34712	0534712000	186 313,08 \$	189 791,25 \$

Provenance : 1001-0010000-103039-04121-54590-000000-0000-000000-056052-00000-00000

Imputation

Emprunt autorisé par le règlement 09998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
53512	7521012200	346 697,82 \$	288 857,64 \$.

Certificat du trésorier n° CTC1052203003

Certificat du trésorier n° CTA1052203003

Certificat du trésorier n° NTC1052203003

GDD 1052203003

FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ GÉNÉRAL

CA05 210496

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1467,
TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT

ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement 1467, tel qu'amendé, relatif à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052183027

CA05 210497

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1735, TEL QU'AMENDÉ, REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1559 RÉGISSANT UN COMMERCE OU UNE VENTE TEMPORAIRE.

Le conseiller Claude Trudel donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement 1735, tel qu'amendé, remplaçant et abrogeant le règlement 1559 régissant un commerce ou une vente temporaire.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052194042

CA05 210498

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2006 ET IMPOSANT UNE COTISATION.

La conseillère Ginette Marotte donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 et imposant une cotisation.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052196014

CA05 210499**RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-44**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2005, résolution CA05 210418, le règlement de zonage 1700-44 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Modifier le plan de zonage 2/2 de manière à intégrer l'immeuble situé au 203 à 211, rue Gordon à la zone H02-48.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-44 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052174041

CA05 210500**RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-45**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2005, résolution CA05 210457, le règlement de zonage 1700-45 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Exclure les enseignes sur vitrage et en vitrine dans le calcul du nombre total d'enseignes;
- ▶ Ajouter des normes d'affichage pour un commerce dont l'usage est vente/location d'automobiles neuves et usagées.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-45 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052174042

CA05 210501

RÈGLEMENT RCA05 210014 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCCUPATION DU LOCAL SITUÉ AU 5601, RUE WELLINGTON, PAR UNE GARDERIE.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 4 octobre 2005, résolution CA05 210458, le règlement RCA05 210014 est soumis.

Ledit règlement concerne l'occupation du local situé au 5601, rue Wellington, par une garderie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA05 210014 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052174040

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19 h 45.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE